

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 29 novembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 17
Votants : 18

Convocation :
Du 24/11/2023

Publication :
Au 06/12/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 29 novembre à 18 h 30,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil
municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 17

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa
DURET, Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ, Ludovic BOSSE, Clarisse DUDA, Francis
EMERY, Dominique PARADE, Judith SCHOUTEN, Michel TOURNIER,
Françoise VILLARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD,
Denis GOMEZ

Absents - excusés ayant donné procuration : 1

Stéphane BERNARD ayant donné procuration Nadine HERVÉ

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Claude CHASSIN

Secrétaire de séance : Nadine HERVÉ

Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 septembre 2023

Monsieur Denis GOMEZ fait remarquer qu'une erreur s'est glissée dans ledit compte-rendu.

Informations diverses – point 4 : Assainissement collectif.

Il faut lire : Monsieur André DUBOIS et non Madame Andréa DUBOIS (rectification faite le
01.12.2023)

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2023

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES**1. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Orientations générales du PADD**

Présentation des orientations générales du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement
Durable) par Monsieur Cyril GRENIER, chargé de mission PLUi de la C.C. de l'Estuaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Estuaire du 14/03/2022 définissant les modalités
de collaboration entre la communauté de communes de l'Estuaire et ses communes membres dans
le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local
de l'habitat ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 22 février 2022 qui a validé le schéma de
gouvernance d'un PLUi-H pour la Communauté des Communes de l'Estuaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire du
14/03/2022 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de
Programme local de l'habitat ;

Vu les orientations générales du PADD annexées à la présente délibération ;

I – CONTEXTE

La Communauté de Communes de l'Estuaire s'est engagée dans une démarche de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, dans une logique de mise en compatibilité des documents d'urbanisme existants avec le SCoT Haute-Gironde Blaye-Estuaire, de renforcement de la coopération entre les communes de son territoire, et compte tenu des problématiques liées à l'habitat rencontrées sur ses communes membres.

A ce titre, et dans la continuité des 10 grands axes du projet de territoire élaboré en 2021-2022, le PLUi souhaite poursuivre 3 grands objectifs :

- 1/ Favoriser/impulser et orienter les dynamiques de développement et d'aménagement du territoire.
- 2/ Protéger l'environnement, la biodiversité et contribuer à la transition.
- 3/ Valoriser et préserver les paysages et les patrimoines de qualité.

Après une phase de diagnostic organisée de septembre 2022 à mars 2023, et qui a permis de faire ressortir les grands enjeux pour le territoire, les élus se sont réunis avec les techniciens et partenaires lors de 4 ateliers thématiques afin d'affiner leur vision du territoire et les actions à mettre en œuvre, puis lors de 3 comités de pilotage afin d'affiner la stratégie d'aménagement souhaitée.

II – LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD MISES AU DEBAT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les grandes orientations de l'aménagement du territoire d'une collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que c'est à partir des orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées.

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal de chaque commune membre et de l'intercommunalité compétente en matière de PLUi au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLUi.

En vue des débats, Monsieur le Maire expose les orientations générales du PADD :

AXE 1 : Révéler le potentiel existant d'un cadre rural de qualité

La CCE bénéficie d'un patrimoine naturel, paysager et architectural hétéroclite et préservé, qui doit être davantage mis en valeur, à la fois pour le bien être des habitants déjà sur le territoire, mais aussi pour permettre l'accueil de nouveaux habitants.

Les équipements, activités et espaces publics existants doivent être valorisés, adaptés et renforcés.

Objectif 1.1 : Communiquer sur les caractéristiques du territoire pour mieux le connaître

Objectif 1.2 : Proposer un espace habité attractant

Objectif 1.3 : Garantir les conditions pour une agro-viticulture dynamique et résiliente en valorisant l'ensemble des ressources locales

AXE 2 : Satisfaire les besoins essentiels de tous à chaque étape de son parcours de vie

Face aux difficultés à se loger, l'offre résidentielle doit être adaptée au plus près des besoins des habitants et nouveaux arrivants, notamment par une offre plus sociale et durable, qui répondent aux besoins de parcours résidentiels de chacun au cours de sa vie.

En parallèle, les besoins en termes d'emplois, de mobilité, d'équipements et de commerces doivent suivre afin de faciliter et améliorer l'accès aux services.

de propriétaires privés font du logement social car les subventions sont de moins en moins intéressantes et les conventions ne sont plus renouvelées. Les objectifs de logements sociaux concernent principalement aux les bailleurs sociaux.

Madame Vanessa DURET fait remarquer que beaucoup trop de logements locatifs sont dédiés aux travailleurs sous-traitants de la Centrale Nucléaire du Blayais au détriment de salariés qui souhaitent s'installer sur le territoire. Monsieur le Maire répond que le PLUi-H va pouvoir apporter une partie de la solution. Monsieur Cyril GRENIER précise que les bailleurs sociaux sont invités aux ateliers sur le PLUi-H et une prise de conscience a lieu afin de développer une offre de logements sociaux sur le territoire, dont 90% de la population a accès. Cette typologie d'habitat est interdite à la location saisonnière donc à la location ponctuelle.

Monsieur Loïc DURAND fait remarquer que la commune en tant que pôle structurant a pour objectif la création de 250 nouveaux logements sur la période 2020-2035, dont 70% en enveloppe urbaine, et que cela représente une somme importante. Monsieur Cyril GRENIER précise que cela comprend les logements à bâtir, la création de nouveaux logements par du renouvellement urbain ainsi que la résorption des logements vacants.

Le conseil municipal prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.

2. Convention OPAH-RU multisites : Communes de St Ciers-sur-Gironde et d'Etauliers (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain multisites - 2024-2029)

L'étude de l'Opération de Revitalisation du Territoire portée par la CCE et signée le 31 mai dernier en collaboration avec 9 communes a proposé un plan d'action sur 6 axes :

- Axe 1 Conforter le tissu d'habitat ancien en centre-bourg
- Axe 2 Maintenir l'offre de commerces en centre-bourg
- Axe 3 Vers une politique culturelle intercommunale
- Axe 4 Intensifier la vie locale et les services à la population en centre-bourg
- Axe 5 encourager les alternatives à l'autosolisme
- Axe 6 Vers une identité plus végétale des aménagements de centre-bourg

L'axe 1 correspondant à la partie « habitat » rassemble le plus d'actions (15 actions). La partie « habitat » est obligatoire dans le cadre d'une convention ORT.

Parmi ces actions, figure l'action 01.02 qui se veut l'action de l'ORT « mettre en place une OPAH RU multisites sur les deux polarités du territoire, Saint Ciers sur Gironde et Etauliers ».

L'objectif d'une OPAH RU par rapport à une OPAH « classique » est de proposer une animation renforcée sur une zone urbaine strictement définie dans le but d'une revitalisation globale d'un centre ancien.

L'étude de faisabilité réalisée dans le cadre de l'ORT a démontré qu'une OPAH RU se justifiait pour les centres anciens de Saint Ciers et Etauliers.

Cette OPAH reprend les actions de l'OPAH actuellement en cours sur le périmètre de la Haute Gironde. A ces actions sont ajoutées les actions du volet urbain suivantes :

Concernant la valorisation des espaces extérieurs :

- Campagnes de ravalement des façades et de devantures commerciales ciblées sur chacun des centres-bourgs afin d'accompagner les investissements sur l'espace public et améliorer l'attractivité des centres anciens.
- Aides à la rénovation des toitures

Objectif 2.1 : Structurer une offre de logements et d'hébergements adaptée à la diversité des habitants et selon les capacités d'accueil des communes

Objectif 2.2 : Accéder à tous les équipements et services en facilitant la mise en réseau des centralités à l'échelle de la CCE mais aussi de la Haute-Gironde, de la Charente-Maritime, de la Métropole bordelaise

Objectif 2.3. Maintenir et accueillir des entreprises pourvoyeuses d'emplois locaux en s'appuyant principalement sur les filières économiques traditionnelles du territoire (services, industrie, agriculture) tout en restant à l'écoute de nouvelles opportunités pour les actifs du territoire (aéronautique, diversification des filières)

AXE 3 : Assurer un aménagement compatible avec la préservation et la valorisation des richesses écologiques du territoire

Face aux enjeux climatiques et à la richesse écologique du territoire, les aménagements doivent s'adapter pour respecter le cadre rural et environnemental dans lesquels ils s'insèrent. Cela passe également par la prise en compte de l'ensemble des risques connus pour que les projets ne remettent ni en cause la sécurité des biens, ni celle des personnes. Par cette stratégie, la collectivité mise sur un développement respectueux dans son identité naturelle et rurale qui peut par ailleurs être un gage d'attractivité pour les touristes.

Objectif 3.1: Garantir un accueil durable et adapté

Objectif 3.2 : Garantir la protection de la richesse écologique et environnementale du territoire

Objectif 3.3 : Faire de l'identité rurale, viticole et environnementale du territoire un motif d'attractivité.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Monsieur Loïc DURAND constate que des annexes d'habitations vont pouvoir être autorisées et artificialiser les sols alors que le territoire doit aller vers la zéro artificialisation.

Monsieur Cyril GRENIER répond que la construction d'une annexe d'habitation n'est pas considérée comme de l'artificialisation.

Madame Nadine HERVÉ demande si le nombre de logements à produire prévu par le SCOT comprend les logements individuels et collectifs. Monsieur Cyril GRENIER le confirme.

Monsieur Denis GOMEZ demande si un ancien chai non répertorié en changement de destination pourra développer son projet d'habitat. Monsieur Cyril GRENIER le confirme et ajoute qu'une modification du PLUi-H sera toujours possible, mais que c'est une procédure complexe. Le plus pertinent est que le propriétaire fasse connaître son projet dès maintenant et que les conseillers municipaux communiquent afin de répertorier les changements de destinations potentiels, selon certains critères (qualité architecturale, présence des réseaux, ...). Il y aura également une enquête publique.

Monsieur Loïc DURAND demande si la Tiny House nécessite un dépôt de permis de construire. Monsieur Cyril GRENIER répond que cette forme d'habitat peut échapper au permis mais après 3 mois d'installation, une autorisation est nécessaire. Il ajoute qu'un encadrement de cette nouvelle typologie de logement est nécessaire afin de lui permettre d'être développée dans de bonnes conditions. C'est un nouveau mode d'habiter exprimé par la population.

Monsieur Denis GOMEZ demande qui va prendre en charge le recul de 20 mètres de la zone tampon entre espace agricole et espace habité. Monsieur Cyril GRENIER répond que c'est le dernier arrivé, donc le plus souvent celui qui urbanise, qui devra intégrer dans son projet cet espace tampon.

Monsieur Loïc DURAND demande que soit précisé si l'on parle de logement privé subventionné Anah ou public dans le logement social. Monsieur Cyril GRENIER précise que de moins en moins

Concernant la lutte contre la vacance :

- Mise en place d'une prime complémentaire forfaitaire pour les opérations d'acquisition et d'amélioration sous condition de vacance antérieure du logement et de montage d'un dossier dans le cadre de l'OPAH. Cette prime sera à destination des acquéreurs de résidence principale comme des investisseurs locatifs.
- Restructuration des îlots identifiés comme les plus dégradés (2 pour Saint Ciers et 2 pour Etauliers), par portage direct de la commune ou via un portage EPF suivi d'une rétrocession à un opérateur.

Le suivi-animation sera attribué à un prestataire. Le choix du prestataire est en cours via un groupement de commande piloté par la Communauté de Communes du Cubzaguais avec également la Communauté de Communes de Blaye pour les OPAH RU de leurs territoires (Blaye, Plassac, Saint Martin Lacaussade, Saint Christoly de Blaye, Bourg sur Gironde, Saint André de Cubzac).

Ces 3 OPAH RU pourraient débiter le 1^{er} février prochain.

Le coût d'animation maximum pour la CCE sera au maximum compris entre 60 000 et 80 000 € par an (selon le prestataire choisi, les actions d'animation effectivement réalisées et le nombre de dossiers montés).

L'ANAH finance le coût d'animation de façon prévisionnelle (selon le nombre de dossiers et les dépenses engagées) à hauteur de 46 802 €/an

Le Département de la Gironde s'engage à financer le coût d'animation à hauteur de 3 920 €/an.

La Région de Nouvelle Aquitaine finance (hors convention) le coût d'animation à hauteur de 10 000 €/an.

Les objectifs seront donc de 40 logements de propriétaires occupants « classiques », 10 logements propriétaires bailleurs et 50 dossiers de renouvellement urbain sur 5 ans.

La CCE s'engage à aider les travaux pour un montant de 133 500 € pour les 5 ans de l'opération.

Les communes de Saint-Ciers-sur-Gironde et d'Etauliers s'engagent à aider les travaux de ravalement de façades et de devantures commerciales ainsi que les opérations d'acquisition-amélioration sous condition de vacance antérieure du logement, pour un montant de 60 000€, pour chacune des communes et pour les 5 ans de l'opération.

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal décide de s'engager dans une OPAH-RU multisites pour une durée de 5 ans et autorise le Maire à signer ladite convention.

Il est précisé que l'OPAH-RU est une politique publique pour agir sur l'habitat privé, et que le volet Renouvellement Urbain permet de soutenir des réhabilitations qui vont avoir un impact sur la requalification de l'espace public et l'attractivité du centre-bourg, comme la rénovation de façades ou encore la remise sur le marché de logements vacants et inoccupés depuis plusieurs années. L'OPAH-RU apporte une animation renforcée afin de toucher un maximum de propriétaires sur un périmètre resserré.

Monsieur Jackie Vié ajoute qu'un travail de recensement des logements vacants a été réalisé en interne durant l'été et va servir à l'OPAH-RU afin de rencontrer les propriétaires.

3. Partenariat pour la Fête de l'Asperge du Blayais 2024

Par courrier du 29 octobre 2023, la C.C. de l'Estuaire sollicite la commune pour la création d'un partenariat financier et technique à l'occasion de la 23^{ème} édition de la Fête de l'Asperge du Blayais 2024, qui se déroulera les 27 et 28 avril 2024 à Etauliers.

4 formules pour un partenariat financiers sont proposées :

- Partenariat Cuivre : 300 €
- Partenariat Argent : 500 €
- Partenariat Palladium : 1 000 €
- Partenariat Or : 2 000 €

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe au Maire, rappelle que la commune a participé à hauteur de 250 €, en 2023. Il est proposé d'opter pour la formule « Partenariat Cuivre » à hauteur de 300 € pour 2024.

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal renouvelle son partenariat avec la C.C. de l'Estuaire pour la Fête de l'Asperge 2024, et opte pour la formule « Partenariat cuivre » pour un montant de 300 €. Les crédits seront inscrits au BP 2024.

Il est précisé qu'à ce partenariat financier, il est mis à la disposition des organisateurs : les agents techniques et du matériel pour la Fête de l'Asperge.

4. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – Décision modificative n°3 du budget primitif 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le compte administratif 2022 du budget Village aux Oiseaux, faisant ressortir un excédent de clôture d'un montant de 41 992.20 €,

Vu la délibération n°2023-03-08 du 22 mars 2023 approuvant le transfert de l'excédent de 41 992.20 € au budget principal de la commune, suite à la clôture du budget VAO au 31 décembre 2022, par décision du conseil municipal du 14 juin 2022,

Vu la loi 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificatives et son décret d'application instituant une dotation au profit des communes, au regard de l'augmentation des dépenses liées à la majoration de la rémunération des personnels et des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité, chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2022 portant notification de la dotation prévisionnelle dans le cadre du dispositif filet de sécurité « inflation », pour un montant de 40 356 € représentant 50 % de la compensation simulée d'un montant de 80 712 €. Recette encaissée sur l'exercice 2022.

Considérant le budget primitif 2023 de la commune, adopté le 22 mars 2023,

Considérant l'information donnée par Madame la Conseillère des décideurs locaux et du comptable du SGC de Saint André de Cubzac, lors de leur venue en mairie, à savoir :

- Après recalcul de l'attribution de la dotation « Filet de sécurité inflation », l'acompte de 40 356 € versé à la commune de St Ciers-sur-Gironde en décembre 2022 fera l'objet d'une restitution et sera compensé sur les dotations 2023. Il conviendra d'émettre un mandat à l'article 678 sur le budget 2023, pour régularisation. En effet, la commune ne bénéficie plus de ce dispositif.

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, informe le conseil municipal qu'il convient d'effectuer des virements de crédits en section de fonctionnement afin de régulariser une erreur d'écriture budgétaire et en section d'investissement, pour couvrir des dépenses imprévues.

Par conséquent, il convient de procéder au transfert des crédits budgétaires suivants :

En section de fonctionnement :

1. Régularisation d'une écriture budgétaire : excédent de clôture du budget Village aux Oiseaux :
 - Article 7551 - Excédent des BA administratif : - 42 000 €
 - Article 002 - Résultat reporté : + 41 992.20 €
 - Article 7588 – Autres produits de gestion courante : +7.80 €
2. Régularisation : Filet de sécurité « inflation »
 - Article 678 – Autres charges exceptionnelles : + 40 356 €
 - Article 60612 – Energie - Electricité : - 40 356 €

En section d'investissement :

3. Remplacement de matériels vétustes au restaurant scolaire et à l'office de la maternelle :
 - Article 2188 / opération 300 : + 2 600 €
 - Article 020 / dépenses imprévues : - 2 600 €

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la décision modificative n°03 du budget principal, comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 992,20 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 992,20 €
D-60612 : Énergie - Électricité	40 356,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	40 356,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	40 356,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	40 356,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7551 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	0,00 €	42 000,00 €	0,00 €
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7,80 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	42 000,00 €	7,80 €
Total FONCTIONNEMENT	40 356,00 €	40 356,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-300 : MOBILIER ET MATERIEL	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 600,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU informe les membres du conseil, que suite à la rencontre avec le CDL et le comptable du SGC de St André, il sera proposé au conseil du 13.12.2023, d'opter pour la nomenclature comptable M57 développé pour 2024 et non abrégé comme il avait été décidé lors du CM du 06.09.2023.

RESSOURCES HUMAINES

5. Ressources Humaines – Annulation de la délibération n° 2022-05-02 relative aux cadeaux offerts aux agents lors d'évènements familiaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 17 mai 2022, relative aux cadeaux pour évènements familiaux des agents n'est plus appropriée depuis que la commune adhère au CNAS, qui offre un panel d'actions sociales.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose l'annulation de ladite délibération.

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal décide d'annuler la délibération n° 2022-05-02.

6. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la commission du personnel réuni le 17 octobre 2023, portant sur les avancements de grade pour le personnel communal, en application des Lignes Directrices de Gestion.

Au vu de ces éléments, Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe au personnel, propose la création d'emplois territoriaux pour permettre aux agents de bénéficier des avancements de grade pour une évolution de leur carrière professionnelle.

A savoir : 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, pour le service administratif

Les rémunérations seront calculées par référence à la grille indiciaire de chaque cadre d'emplois, les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame LOUIS-DIT-TRIEAU,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU informe les membres du conseil, que le changement de grade d'un agent contribue à l'évolution de sa carrière.

7. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs au 1er décembre 2023

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le tableau des effectifs du personnel actualisé, dans le cadre de la gestion des ressources humaines de la commune :

Grade	Service	Quotité	Pourvus
Filière administrative			
Directeur Général des Services	Administratif	35	NON
Attaché principal	Administratif	35	1
Rédacteur	Administratif	35	NON
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe / C3	Administratif	35	3 + 1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe/C2	Administratif	35	1 + 2
Adjoint Administratif / C1	Administratif	35	1
Adjoint Administratif / C1	Administratif	24	1

Filière technique			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe / B3	Services techniques	35	1
Agent de maîtrise principal / spécifique C	Espaces Verts	35	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe / C3	Services techniques	35	NON
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe / C3	Services techniques	35	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe / C3	Service scolaire	35	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe / C3	Cinéma	35	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / C2	Services techniques	35	NON
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / C2	Services techniques	35	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / C2	Espaces Verts	35	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / C2	Restauration Scolaire	35	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / C2	Entretien des Bâtiments	35	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / C2	Service Technique	16	1
Adjoint technique / C1	Service technique	35	4
Adjoint technique / C1	Service technique	16	1
Adjoint technique / C1	Espaces verts	35	1
Adjointe technique / C1	Ecole / Cantine	30	1
Adjointe technique / C1	Maternelle	27	1
Adjointe technique / C1	Ecole / portage à domicile	28	1
Adjoint technique / C1	Cinéma	12.5	1
Adjoint technique / C1	Ecoles / garderie	35	1
Adjoint technique / C1	Ecoles / bus scolaires	19.5	1
Adjointe technique / C1	Ecoles/ bus scolaire	14.5	1
Adjoint technique / C1	Service scolaire	35	1
Ingénieur Territorial / Cat.A	Chef de projet	35	1
Filière Médico-sociale			
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe / C3	Ecole	35	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe / C2	Ecole	35	3
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe / C2	Ecole	35	NON
Filière patrimoine			
Bibliothécaire	Médiathèque	35	NON
Assistant conservation principal 1 ^{ère} classe / B2	Médiathèque	35	1
Adjoint patrimoine principal de 2 ^{ème} classe / C2	Médiathèque	35	1
Filière animation			
Animateur principal de 1 ^{ère} classe / B3	Médiathèque	35	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe / C2	Médiathèque	35	1
Adjoint d'animation / C1	Garderie	20	NON
Adjoint d'animation / C1	Service scolaire	35	1
Filière police municipale			
Brigadier-chef principal	Administratif	35	1
Gardien - Brigadier / C2	Administratif	35	1

INTERCOMMUNALITÉ

8. Communauté de Communes de l'Estuaire : Convention de mutualisation d'un broyeur composteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-1-III

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la délibération de mise en place du dispositif de mutualisation adopté le 30 juin 2006

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2021 relative à la mutualisation des services techniques communaux et intercommunaux, dans l'objectif d'améliorer l'organisation et la qualité des services en place.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 mai 2023

Considérant que la C.C. de l'Estuaire propose, aux collectivités, la mise à disposition d'un broyeur de branches et végétaux souhaitant agir sur la quantité des déchets verts apportés en déchetterie

Considérant la nécessité d'acter cette mise à disposition par une convention entre les 2 collectivités, établissant les conditions administratives, techniques et financières.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Valide le projet de convention de mise à disposition du broyeur composteur
- Autorise le Maire à signer la convention entre la CCE et la commune

Sur l'intervention de M. Denis GOMEZ, Monsieur le Maire propose qu'une réflexion soit menée sur la possibilité de distribuer le compost à la population.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales précise que le maire peut exercer certaines compétences par délégation du conseil municipal. Le conseil municipal a attribué certaines délégations au maire, par délibération du 10 septembre 2020.

L'article L. 2122-23 du C.G.C.T. ajoute que le maire doit rendre compte à chacune des réunions de conseil municipal des décisions qu'il a prises.

Il est rendu compte des décisions du maire suivantes :

Décision du maire n° 2023/081 du 22 août 2023 :

Droit de Préemption Urbain : biens situés au lieudit Le Pas de Gourbeuil, parcelles C1643 et C464

Décision du maire n° 2023/082 du 22 août 2023 :

Droit de Préemption Urbain : bien situé au 64 Avenue de la République, parcelle C1939 pour une superficie de 1a 40ca

Décision du maire n° 2023/083 du 22 août 2023 :

Droit de Préemption Urbain : bien situé au 64 Avenue de la République, parcelle C1939 pour une superficie de 6a 26ca

Décision du maire n° 2023/084 du 19 septembre 2023 :

Droit de Préemption Urbain : bien situé au 20 Cité de la Vignes, parcelle D1473

Décision du maire n° 2023/088 du 19 septembre 2023 :

Droit de Préemption Urbain : bien situé au 18 Pagnolet 1, parcelle F2602

Décision du maire n° 2023/089 du 19 septembre 2023 :

Droit de Préemption Urbain : biens situés au 18 chemin Roger Rouillard, parcelles F2818 et F2819

Décision du maire n° 2023/090 du 19 septembre 2023 :

Droit de Prémption Urbain : biens situés au lieudit 25 Les Augirons, parcelles E1411, E2929, E2930, E3451, E3453, E2928, E3771, E3773 et E3775

Décision du maire n° 2023/091 du 19 septembre 2023 :

Droit de Prémption Urbain : biens situés au lieudit Les Augirons Nord, parcelles E3047, E3769, E3770, E3772, et E3774

Décision du maire n° 2023/092 du 19 septembre 2023 :

Droit de Prémption Urbain : bien situé au 48 avenue de de la Grand Fond, parcelle C710 lots B et D

Décision du maire n° 2023/095 du 11 octobre 2023 :

Droit de Prémption Urbain : bien situé au 3 Cité Lardillé, parcelle E3313

Décision du maire n° 2023/096 du 11 octobre 2023 :

Droit de Prémption Urbain : biens situés au 160 avenue de la République, parcelles F440, F2295, et F2296

Décision du maire n° 2023/098 du 12 octobre 2023 :

Droit de Prémption Urbain : biens situés Les Chauvelles, parcelles F2824, F2861 et F2863

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption.

Décision du maire n° 2023/085 :

Acquisition du kit Micro-Folies

Contractant : SMOOTH-COLOR de La Courneuve, pour un montant de 40 086.00 € HT

Décision du maire n° 2023/086 :

MEDIATHEQUE – Licences Décalog SIGB et Décalog Portail Pro

Contractant : DECALOG de Guilherand-Granges (07), pour un montant de 3 245.00 € HT

Décision du maire n° 2023/087 :

L'ESCALE – Travaux de démolition

Contractant : TP GOYON de St Bonnet sur Gironde (16), pour un montant de 8 950.60 € HT

Décision du maire n° 2023/093 :

Division de parcelle au 3 Avenue Charles de Gaulle (Château Martinière)

Contractant : ECTAUR de Blaye (33), pour un montant de 989.00 € HT

Décision du maire n° 2023/094 :

MAIRIE – Migration des progiciels

Contractant : BERGER LEVRAULT de LABEGE (31), suivant la prestation ci-dessous :

- Installation des progiciels Berger Levrault, à distance : 770 € HT
- Système de gestion de base de données relationnelles ORACLE : 990 € HT
- ORACLE - Contrat de suivi associé : 200 €/an

Décision du maire n° 2023/097 : Avenant 1 de la DM2020-008 du 04.02.2020

Vérification périodique et technique de la chargeuse sur le tracteur

Contractant : QUALICONSULT de PESSAC (33), pour un forfait fixe et définitif de 90 € HT par vérification semestrielle

Décision du maire n° 2023/104 :

MAIRIE – Mutualisation du serveur de la mairie / utilisateurs Médiathèque

Contractant : Groupe TDI de L'ISLE D'ESPAGNAC (16), pour un montant de 3 858.00 € HT

2. SMICVAL - La commune est lauréate de l'appel à projet « K », une coopération pour un territoire zero waste

L'ADEME - agence de la transition écologique soutenue par la Région - accompagne 11 territoires en France dans le cadre du programme « Coop'ter, Territoires de Service et de coopération ». L'objectif est de faire émerger de nouveaux modèles économiques qui concilient intérêts écologiques, sociaux et économiques, en créant de l'emploi et de l'économie locale et en faisant coopérer les associations, les collectivités, les entreprises et les citoyens.

Le territoire du SMICVAL est l'un des 11 territoires sélectionnés à l'échelle nationale. Il a lancé un appel à projet afin d'identifier des communes désireuses d'initier cette dynamique localement.

Le SMICVAL nomme cette expérimentation « le projet K » comme Kamikatsu, une célèbre commune Japonaise où une puissante dynamique locale, entrepreneuriale, associative et citoyenne s'est mise en place et qui font d'eux des pionniers en matière de réduction des déchets.

La commune de Saint-Ciers-sur-Gironde a candidaté, afin d'aboutir à la réhabilitation de l'immeuble 80-82 avenue de la République et d'y accueillir une activité économique et de nouveaux services favorisant la convivialité, l'intergénérationnalité, le partage, la coopération, le lien social et la transition écologique.

Le projet de la commune a été retenu.

Ainsi, elle bénéficie d'un accompagnement durant 3 ans pour faire émerger une dynamique économique et collective autour de ce projet, et reçoit un soutien financier d'un montant de 120 000€ pour des dépenses d'investissement et de 90 000€ pour des dépenses de fonctionnement, soit 30 000 € /an pendant 3 ans.

La cheffe de projet SMICVAL, Madame BOUSQUIÉ, viendra présenter cet accompagnement au conseil municipal du 13 décembre 2023.

Denis GOMEZ demande si l'engagement du SMICVAL exigera une contrepartie de la part de la collectivité ? et fait part de son constat : « du retour en arrière sur le comité citoyen »

Loïc DURAND rappelle que le conseil n'était pas favorable à la subvention allouée à ATIS dans le cadre de l'accompagnement pour le 80-82 Avenue de la République.

M. le Maire informe le conseil que la subvention du SMICVAL comprend une part « investissement » affectée au bâtiment et une part « fonctionnement » qui pourrait notamment couvrir 1 poste d'animateur sur 3 ans.

Loïc DURAND précise qu'à la lecture de ce projet, il est précisé « salarié ».

Loïc DURAND demande s'il y a des retours sur la visite de porteurs de projet, et regrette que les élus n'aient pas de retour d'informations.

M. le Maire précise qu'il a rencontré 1 personne et 1 couple, qui devaient fournir un dossier « projet », et qu'à ce jour il n'a aucunes nouvelles, depuis l'orientation de ces personnes vers l'Agora.

Judith SCHOUTEN demande quel est le rôle du SMICVAL dans ce projet ?

M. le Maire précise que les subventions allouées par le SMICVAL, au profit de la commune, proviennent de fonds de l'ADEME.

Loïc DURAND demande où en est « l'arrêt minute » demandé par la boulangerie SARRAUTE ?

M. le Maire répond qu'il n'a jamais été question de ne pas donner suite au projet

Loïc DURAND a été interpellé sur la décision municipale relative à la prise en charge des salaires des agents ayant un temps d'emploi inférieur à 28 heures.

Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU informe que la collectivité ne procède plus à la subrogation et que les agents concernés relevant du régime général devront faire la demande de prise en charge des indemnités journalières à la sécurité sociale

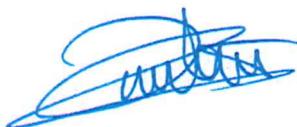
Loïc DURAND fait part de l'annulation « Collège au cinéma » qui devait avoir lieu la veille.
M. le Maire informe qu'il y a eu un problème dans la distribution du film et que cette animation sera reportée.

Judith SCHOUTEN souhaite savoir si le rythme de projection de films au cinéma est toujours de 3 séances hebdomadaires ? Ce qui lui a été confirmé.

Denis GOMEZ souhaite savoir si l'UDCHEG peut bénéficier du prêt d'une salle pour une information à destination de la population concernant le SMICVAL
Il convient qu'une demande écrite soit faite auprès des services de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 H 45.

Pierre CARITAN,
Maire



Nadine HERVÉ,
Secrétaire de séance



Soumis à approbation lors de la réunion de conseil du 13.12.2023
Publié sur le site internet de la commune le 19.12.2023

